

## **Document de séance relatif au crime d'agression**

### **Annexe III**

#### **Éléments d'interprétation concernant les amendements relatifs au crime d'agression au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

1. Le texte suivant remplace le paragraphe 4 *bis* de l'annexe III du Document de séance relatif au crime d'agression (RC/WGCA/1/Rev.2) :

##### **Compétence nationale à l'égard du crime d'agression**

Il est entendu que les amendements qui portent sur la définition de l'acte d'agression et du crime d'agression le font aux fins du présent Statut exclusivement. Conformément à l'article 10 du Statut de Rome, les amendements ne doivent pas être interprétés comme limitant ou préjugeant de quelque manière que ce soit les règles existantes ou naissantes du droit international à des fins autres que le présent Statut. Il est entendu que les amendements ne doivent pas être interprétés comme créant un droit ou une obligation d'exercer la compétence nationale à l'égard d'un acte d'agression commis par un autre État.

2. Le texte suivant doit être inséré en tant que paragraphe 7 de l'annexe III du Document de séance relatif au crime d'agression (RC/WGCA/1/Rev.2) :

##### **Élément d'interprétation Y**

Il est entendu que, pour établir si un acte d'agression constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies, les trois éléments, à savoir, la nature, la gravité et l'ampleur, doivent être suffisamment important pour justifier une constatation de violation « manifeste ». Aucun des éléments à lui seul ne peut suffire pour remplir le critère de violation manifeste.

--- 0 ---